

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt et une heure, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN V ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN M ; Mme BHIKOO ; MM. UDO ; BOUCHU ; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; ACCARDI ; M.MARVIN

Secrétaire de séance : Mme Martine BHIKOO

Le compte rendu de la séance du 14/06/2019 a été adopté

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la décision de passage au contenu modernisé du PLU, ainsi qu'une délibération concernant la DM N°1.

### Ordre du jour :

- Bilan de la concertation et arrêt du PLU
- Convention de partenariat financier entre la communauté de communes Entre Juine et Renarde et les communes membres concernant le co-portage financier d'activités culturelles.
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour création d'une chicane d'ilots et de chicanes rue de l'Orme
- Composition et répartition des sièges au sein de la communauté de communes Entre Juine et Renarde
- Rétrocession de la voirie impasse de l'ancien Clos et impasse du Closeau lotissement Les Grouettes.
- Rétrocession de la voirie impasse des Chaumes lotissement Les Marronniers
- Rétrocession de la voirie impasse du Fourneau Benoit lotissement Le Clos du Relay
- Rétrocession de la parcelle F141 rue de Noncerve.
- Rétrocession de la voirie rue du Petit Guignier lotissement Le Clos Guignier
- Rétrocession de la voirie rue du Petit Guignier lotissement Le Petit Guignier

## INFORMATIONS DU MAIRE

### 14-2019- Bilan de la concertation et arrêt du PLU

**VU** le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**VU** le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 11 décembre 2017

Madame le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Assurer la transition du POS au PLU pour améliorer et assurer un règlement adapté aux limites parcellaires de la commune.
- Mettre en valeur et protéger le patrimoine paysager et architectural tout en tenant compte de la charte du Parc Régional du Gâtinais Français.
- Valoriser également le patrimoine bâti, préserver les espaces agricoles et boisés, ainsi que les zones naturelles éventuellement à risque en vue de garantir la qualité de vie et la protection de notre environnement
- Assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent, améliorer le fonctionnement de notre territoire communal par la prise en compte des besoins de stationnement et l'amélioration des liaisons entre les différentes parties de la commune
- Assurer la promotion et la pérennité de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que l'emploi sur la commune.
- Améliorer la sécurité sur les espaces publics et ses abords ainsi que sur les différents axes de la commune

Madame le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Annonces dans les journaux locaux ou bulletins municipaux
- Exposition en mairie de documents graphiques ou écrit durant l'élaboration du projet ;
- Courrier aux administrés les invitant à se rendre à cette exposition ;
- Cahier d'expression mis à la disposition des administrés ;
- Permanences d'élus avec le bureau d'études
- Organisation de réunions publiques

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet du PLU.

Madame le maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**TIRE** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation présenté ;

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet de l'Essonne
- Au président du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Département de l'Essonne
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture
- Au président de la Communauté de Communes dont dépend la commune.
- Au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)
- Aux Maires des Communes limitrophes

**INFORME** que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et 132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**15-2019- Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et les communes membres concernant le co-portage financier d'activités culturelles.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la CCRJR modifiés par arrêté préfectoral n°2017èPREF-DRCL/652 du 12 septembre 2017,

**VU** la délibération n°30/2019 DU Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2019,

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de verser aux communes, sur présentation de factures acquittées, un soutien financier

dans le cadre de leurs programmations culturelles. Il s'agit de mettre en place un co-portage financier.

**CONSIDERANT** que ladite convention est jointe en annexe

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat financier entre la CCEJR et les communes membres concernant le co-portage financier d'activités culturelles,

**AUTORISE** madame le Maire à signer ladite convention

**16-2019-Demande de subvention au titre des amendes de police pour création d'une chicane et d'ilots rue de l'Orme et de dos d'âne à la Ferme des Poupettes.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune, concernant la création d'une chicane et d'ilots rue de l'Orme et de dos d'âne à la Ferme des Poupettes s'élève à :

MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE 50%	TVA	AUTOFINANCEMENT	MONTANT DE L'OPERATION TTC
17 922.64	8961.32	3584.53	8961.32	21 507.17

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**ARRETE** le plan de financement du projet comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE 50%	TVA	AUTOFINANCEMENT	MONTANT DE L'OPERATION TTC
17 922.64	8961.32	3584.53	8961.32	21 507.17

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

**17-2019- Composition et répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.**

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

**VU** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**APPROUVE** la composition et la répartition de l'assemblée délibérante comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition des sièges</b>
Etréchy	6529	9
Lardy	5514	8
Boissy-sous-St-Yon	3826	6
Bouray-sur-Juine	2219	3
Janville-sur-Juine	1959	3
Boissy-le-Cutté	1317	2
Auvers-Saint-Georges	1294	2
Chamarande	1144	2
Saint-Yon	887	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-La Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favière	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-les-Etréchy	137	1
<b>TOTAL</b>	27 440	45

**18-2019- Rétrocession de la voirie impasse de L'Ancien Clos et impasse du Closeau lotissement Les Grouettes.**

VU les propriétaires de la parcelle :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Lotissement</b>	<b>Zonage PLU</b>
B 651 D 315	2486 m2 1230 m2	Les Grouettes	Ub

Il convient de préciser que ce bien supporte actuellement une voie destinée à intégrer le domaine public. Ce transfert de propriété est indispensable pour permettre à la CCCEJR d'y exercer ses compétences et notamment d'assurer la gestion des réseaux d'eaux et d'éclairage public. Le transfert est également indispensable pour prévoir les futurs travaux et notamment les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été conclu entre les propriétaires, et la Commune pour effectuer la cession au prix de 1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles ci-dessus pour une contenance de 3716 m<sup>2</sup> environ (voir plan annexé) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** les modalités de consultation des services du Domaine,

**CONSIDERANT** que la présente acquisition se situe en dessous des seuils de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'accord amiable intervenu entre la Commune et les propriétaires des parcelles du lotissement « Les Grouettes »,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus supporte des équipements de voirie destinés à devenir publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées B 651 et D 315, pour une contenance d'environ 3716 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition

**19-2019- Rétrocession de la voirie impasse des Chaumes lotissement Les Marronniers.**

**VU** les propriétaires de la parcelle :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Lotissement	Zonage PLU
D 293	1805 m <sup>2</sup>	Les Marronniers	Ub

Il convient de préciser que ce bien supporte actuellement une voie destinée à intégrer le domaine public. Ce transfert de propriété est indispensable pour permettre à la CCCEJR d'y exercer ses compétences et notamment d'assurer la gestion des réseaux d'eaux et d'éclairage public. Le transfert est également indispensable pour prévoir les futurs travaux et notamment les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été conclu entre les propriétaires, et la Commune pour effectuer la cession au prix de 1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle ci-dessus pour une contenance de 1805m<sup>2</sup> environ (voir plan annexé) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** les modalités de consultation des services du Domaine,

**CONSIDERANT** que la présente acquisition se situe en dessous des seuils de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'accord amiable intervenu entre la Commune et les propriétaires de la parcelle du lotissement « Les Marronniers »,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte des équipements de voirie destinés à devenir publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées D 293, pour une contenance d'environ 1805 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

**20-2019-Rétrocession de la voirie impasse du Fourneau Benoit lotissement Le Clos du Relay.**

**VU** l'association syndicale libre du Clos du Relay propriétaire de la parcelle :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Lotissement</b>	<b>Zonage PLU</b>
F271	762 m <sup>2</sup>	Le Clos du Relay	Ub

Il convient de préciser que ce bien supporte actuellement une voie destinée à intégrer le domaine public. Ce transfert de propriété est indispensable pour permettre à la CCCEJR d'y exercer ses compétences et notamment d'assurer la gestion des réseaux d'eaux et d'éclairage public. Le transfert est également indispensable pour prévoir les futurs travaux et notamment les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été conclu entre les propriétaires, et la Commune pour effectuer la cession au prix de 1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle ci-dessus pour une contenance de 762 m<sup>2</sup> environ (voir plan annexé) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** les modalités de consultation des services du Domaine,

**CONSIDERANT** que la présente acquisition se situe en dessous des seuils de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'accord amiable intervenu entre la Commune et le propriétaire de la parcelle du lotissement « Le Clos du Relay »,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte des équipements de voirie destinés à devenir publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***A l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée F 271, pour une contenance d'environ 762 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

**21-2019- Rétrocession de la parcelle F141 rue de Noncerve.**



**VU** le propriétaire de la parcelle :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Rue	Zonage PLU
F141	197m2	De Noncerve	Ub

Il convient de préciser que ce bien supporte actuellement une voie destinée à intégrer le domaine public. Ce transfert de propriété est indispensable pour permettre à la CCCEJR d'y exercer ses compétences et notamment d'assurer la gestion des réseaux d'eaux et d'éclairage public. Le transfert est également indispensable pour prévoir les futurs travaux et notamment les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été conclu entre le propriétaire, et la Commune pour effectuer la cession au prix de 1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle ci-dessus pour une contenance de 197 m<sup>2</sup> environ (voir plan annexé) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** les modalités de consultation des services du Domaine,

**CONSIDERANT** que la présente acquisition se situe en dessous des seuils de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'accord amiable intervenu entre la Commune et le propriétaire de la parcelle F141

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte des équipements de voirie destinés à devenir publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée F 141, pour une contenance d'environ 197 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

**22-2019- Rétrocession de la voirie rue du Petit Guignier lotissement Le Clos Guignier.**

**VU** le propriétaire de la parcelle :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Lotissement	Zonage PLU
E 407 E 416	785m2 318 m2	Le Clos Guignier	Ub

Il convient de préciser que ce bien supporte actuellement une voie destinée à intégrer le domaine public. Ce transfert de propriété est indispensable pour permettre à la CCCEJR d'y exercer ses compétences et notamment d'assurer la gestion des réseaux d'eaux et d'éclairage public. Le transfert est également indispensable pour prévoir les futurs travaux et notamment les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été conclu entre le propriétaire, et la Commune pour effectuer la cession au prix de 1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles ci-dessus pour une contenance de 1103 m<sup>2</sup> environ (voir plan annexé) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** les modalités de consultation des services du Domaine,

**CONSIDERANT** que la présente acquisition se situe en dessous des seuils de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'accord amiable intervenu entre la Commune et le propriétaire des parcelles E 407 et E 416

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte des équipements de voirie destinés à devenir publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées E 407 et E 416, pour une contenance d'environ 1103 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

**23-2019- Rétrocession de la voirie rue du Petit Guignier lotissement Le Petit Guignier.**

**VU** les propriétaires de la parcelle :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Lotissement	Zonage PLU
F 173 F179 F180	366 m2 138 m2 187 m2	Le Petit Guignier	Ub

Il convient de préciser que ce bien supporte actuellement une voie destinée à intégrer le domaine public. Ce transfert de propriété est indispensable pour permettre à la CCCEJR d'y exercer ses compétences et notamment d'assurer la gestion des réseaux d'eaux et d'éclairage public. Le transfert est également indispensable pour prévoir les futurs travaux et notamment les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été conclu entre les propriétaires, et la Commune pour effectuer la cession au prix de 1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles ci-dessus pour une contenance de 691 m<sup>2</sup> environ (voir plan annexé) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** les modalités de consultation des services du Domaine,

**CONSIDERANT** que la présente acquisition se situe en dessous des seuils de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'accord amiable intervenu entre la Commune et les propriétaires des parcelles F173, F 179 et F180

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus supporte des équipements de voirie destinés à devenir publics.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées F173, F 179 et F180, pour une contenance d'environ 691 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

**24-2019- Décision de passage au contenu modernisé du PLU**

**VU** la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 05/10/2015

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

**VU** le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour

bénéficiaire de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté. Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**DECIDE** d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

#### **25-2019-DM N° 1**

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Voté
020 (020)	Dépenses imprévues	I	-915.66
2315-op 56(23)	Contrat Rural	I	+915.66

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

Article/chap.	Désignation	F/I	Voté
020 (020)	Dépenses imprévues	I	-915.66
2315-op 56(23)	Contrat Rural	I	+915.66

**APPROUVE** la décision modificative

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 45.

